



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	26	00
Vote			
A l'unanimité	Pour :	26	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2019, le 07 Mars à 18:30, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est de nouveau réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h55) – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS (Arrivée à 18h37) – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 18h37) – M. François EDAU (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivée à 18h55) – Mme Chantal MACHARES (Arrivée à 18h45) – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. José JULAN \_\_\_\_\_ (26)

**REPRÉSENTÉS :** \_\_\_\_\_ (00)

**ABSENTS :** Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER \_\_\_\_\_ (03)

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

1<sup>er</sup> MARS 2019

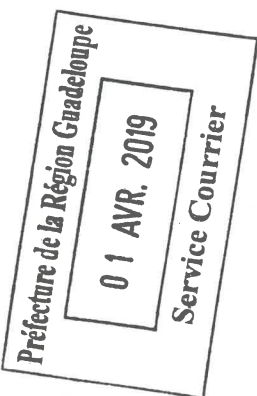
Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

01 AVR. 2019

-et de sa publication le :

01 AVR. 2019



**D\_20190307\_06**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04 DU 07/03/2019  
PORTANT DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE  
PUBLIC MARITIME, EN DEHORS DES PORTS, POUR L'IMPLANTATION  
D'UN POSTE DE RELEVAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX  
USÉES DU SECTEUR DE GRANDE-ANSE**

.../...



.../...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-5 ; R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-7 à R. 214-56 ; R. 321-3-1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-10-1 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rectification du contenu de la délibération n°04 du Conseil Municipal du 07 Mars 2019, portant demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, en dehors des ports, pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse, entachée d'une erreur matérielle ;
- Considérant que la concession est destinée à l'installation d'un poste de refoulement (PR1) ;
- Considérant que l'emprise foncière totale sur le domaine public maritime est de 30 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AT 244 au lieu-dit Route de la Plage à Grande-Anse Trois-Rivières ;
- Considérant que l'objectif est d'étendre le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de Grande-Anse ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

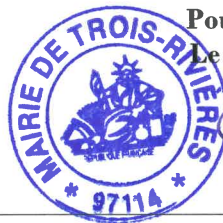
**D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Préfecture de la Région Guadeloupe

01 AVR. 2019

Service Courrier